BEAUVEZER

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL n° 11/2025
portant autorisation de travaux sur RD252

Le Maire de la Commune de Beauvezer,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;
Considérant la demande Du SDE04 d'effectuer des travaux sur les réseaux, sur la RD252, du 12 au 30 juin 2025 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le SDE04 est autorisé à effectuer des travaux sur les réseaux, **sur la RD252, du 12 au 30 juin 2025.**

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantiers avec interdiction de dépasser.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, soit : Alternat, limitation à 30 km/h et interdiction de stationner.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du SDE04.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la voie aux abords du chantier.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Mairie et en possession sur le chantier.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Beauvezer ou son représentant, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Colmars-les Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvezer, le 09/05/2025

Le Maire,

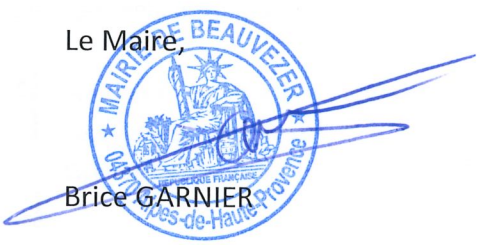

Brice GARNIER

Mairie de Beauvezer – 10, Place Capitaine Jean-Louis - 04370 BEAUVEZER
Téléphone : 04 92 83 40 61 - Adresse mail : mairie@beauvezer.fr